

Tableau récapitulatif de l'équipement de sécurité des navires de plaisance (D240)

B : basique ≤ 2 M – C : côtier ≤ 6 M – SH : semi-hauturier ≤ 60 M – H : hauturier				
ÉQUIPEMENT DES NAVIRES SELON NOUVELLE D240 Applicable à partir du 1er juin 2019	B	C	SH	H
Équipement individuel de flottabilité, avec ou sans lampe individuelle de repérage, conforme au programme de navigation ou, une combinaison ou un équipement de protection de couleur vive qui sera porté en permanence sur un véhicule nautique et planches à voile, kayak...	X	X	X	X
Dispositif lumineux étanche autonomie 6h (type flash ou continu ou cyalume) : Collectif ex : lampe torche. Individuel ex : lampe fixée sur l'EIF	X	X	X	X
Extincteur de lutte contre l'incendie	X	X	X	X
Dispositif d'assèchement manuel approprié au volume du navire (sauf navire auto-vidéur ne comportant pas d'habitacle)	X	X	X	X
Dispositif de remorquage	X	X	X	X
Ligne de mouillage si masse lège > 250kg et P moteur > 4,5Kw (6ch)	X	X	X	X
Annuaire des marées selon références SHOM de la zone de navigation (sauf méditerranée)	X	X	X	X
Pavillon national hors des eaux territoriales	X	X	X	X
Dispositif de repérage et d'assistance pour personne à la mer selon article D240-2.17		X	X	X
3 feux rouges à main		X	X	X
Dispositif satellitaire faisant office de compas		X	O	O
Compas magnétique	O	X	X	X
Carte marine sur la zone fréquentée (support au choix papier ou électronique)		X	X	X
Règlement international pour prévenir les abordages en mer RIPAM (diverses formes acceptées y compris support électronique)		X	X	X
Description du système de balisage (plaquette autocollante ou électronique)		X	X	X
3 fusées à parachute et 2 fumigènes (sauf si VHF/ASN couplée au GPS)	Ne sont plus obligatoires			
Radeau(x) de survie adapté au nb de personnes et conforme au type de navigation			X	X
Matériel pour faire le point et tracer une route.			X	X
Livre de bord (différents supports possibles)			X	X
Livre des feux (différents supports possibles)			X	X
Dispositif permettant de recevoir les prévisions météo			X	X
Un harnais par personne et sa sauvegarde (longe) à bord des voiliers			X	X
Un harnais par navire et sa sauvegarde (longe) à bord des bateaux non voiliers			X	X
Trousse de secours selon D240-2.19	O	O	X	X
Dispositif projecteur étanche fixe ou mobile pour la recherche et le repérage la nuit			X	X
VHF fixe (obligatoire au 01 janvier 2017 pour SH)		O	X	X
VHF portative obligatoire pour les embarcations à énergie humaine de 2 jusqu'à 6 milles	O	O	O	X
	O	X		
Radiobalise de localisation des sinistres				X
Dispositif de communication satellite (pour consultation médicale)				O
Corne de brume	O	O	O	O
Ne pas oublier les obligations réglementaires vis-à-vis du RIPAM : boule de mouillage, cône de marche au moteur pour les voiliers, feux de marche en cas de sortie nocturne etc	X : équipements obligatoires O : équipements conseillés			

Quelques conseils avant d'appareiller, vérifiez : les niveaux d'huile, de liquide de refroidissement, de carburant (la réglementation autorise une réserve supplémentaire de 20 litres). Quand le moteur est en fonctionnement, vérifiez l'évacuation de l'eau de refroidissement. Ayez à bord un couteau, une VHF si possible ASN, un portable (196), une paire de gants pour éviter de vous brûler lors de l'utilisation des feux à main, une montre, quelques ampoules de rechanges, piles ou batteries, une couverture isothermique, une gaffe...

Toutes les personnes à bord doivent connaître l'emplacement des équipements et gilets de sécurité.